

Chapitre 7 : Conservation de la Biodiversité

La conservation de la biodiversité fait référence à la protection, à la préservation et à la gestion durable de la biodiversité c'est-à-dire, la variabilité parmi les êtres vivants de toutes sortes, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres environnements aquatiques, sans oublier les systèmes écologiques auxquels ils appartiennent. Cela englobe la diversité à l'intérieur des espèces, entre les différentes espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

L'objectif de la conservation de la biodiversité est d'empêcher l'extinction des espèces, de préserver la diversité génétique et d'assurer que les écosystèmes persistent à offrir les services vitaux à l'existence de la vie sur notre planète.

1. Objectifs et principes de la conservation

1.1. Les objectifs

a) Préserver les espèces

Empêcher l'extinction d'espèces animales, végétales et microbiennes.

Maintenir la diversité génétique au sein des populations.

b) Protéger les écosystèmes

Préserver l'intégrité des milieux naturels (forêts, océans, zones humides, récifs coralliens...).

Maintenir leurs fonctions écologiques : régulation du climat, purification de l'eau, pollinisation, cycles des nutriments, etc.

c) Garantir l'utilisation durable des ressources naturelles

Assurer que l'exploitation de la faune et de la flore ne dépasse pas les capacités de renouvellement.

Favoriser une économie basée sur la durabilité (pêche durable, agriculture écologique, gestion forestière responsable...).

d) Maintenir les services écosystémiques

Préserver les bénéfices directs et indirects que la nature fournit à l'humanité : nourriture, médicaments, fibres, protection contre les catastrophes naturelles, bien-être.

e) Améliorer le bien-être humain

Réduire la pauvreté dans les communautés dépendantes des ressources naturelles.

Préserver les patrimoines culturels et les pratiques traditionnelles liées à la nature.

1.2. Les principes

a) Principe de précaution

Agir même en absence de certitudes scientifiques lorsqu'il existe un risque grave de perte irréversible.

b) Principe de prévention

Intervenir pour éviter la dégradation de l'environnement plutôt que réparer les dommages.

c) Principe de responsabilité

Chaque acteur (individu, entreprise, État) doit assumer la responsabilité de ses impacts sur la nature.

d) Gestion durable (sustainable management)

Exploiter les ressources de manière à préserver leur disponibilité pour les générations futures.

e) Principe d'approche écosystémique

Gérer la biodiversité en tenant compte des interactions entre espèces, milieux naturels et activités humaines.

f) Principe de solidarité intergénérationnelle

Préserver la biodiversité pour que les générations futures puissent en bénéficier.

g) Principe de participation

Impliquer les populations locales dans les décisions et la gestion (notamment les communautés autochtones).

h) Principe de restauration écologique

Restaurer les écosystèmes dégradés lorsque cela est possible : reboisement, réintroduction d'espèces, dépollution.

2. Conservation in situ et ex situ

Face aux menaces croissantes, la conservation de la biodiversité nécessite une approche intégrée combinant des stratégies in situ et ex situ.

2.1. La conservation in situ

Consiste à maintenir les organismes vivants dans leur milieu naturel. ce type de conservation permet aux communautés animales et végétales de poursuivre leur évolution en s'adaptant aux changements de l'environnement. exemple : les parc nationaux et parc régionaux

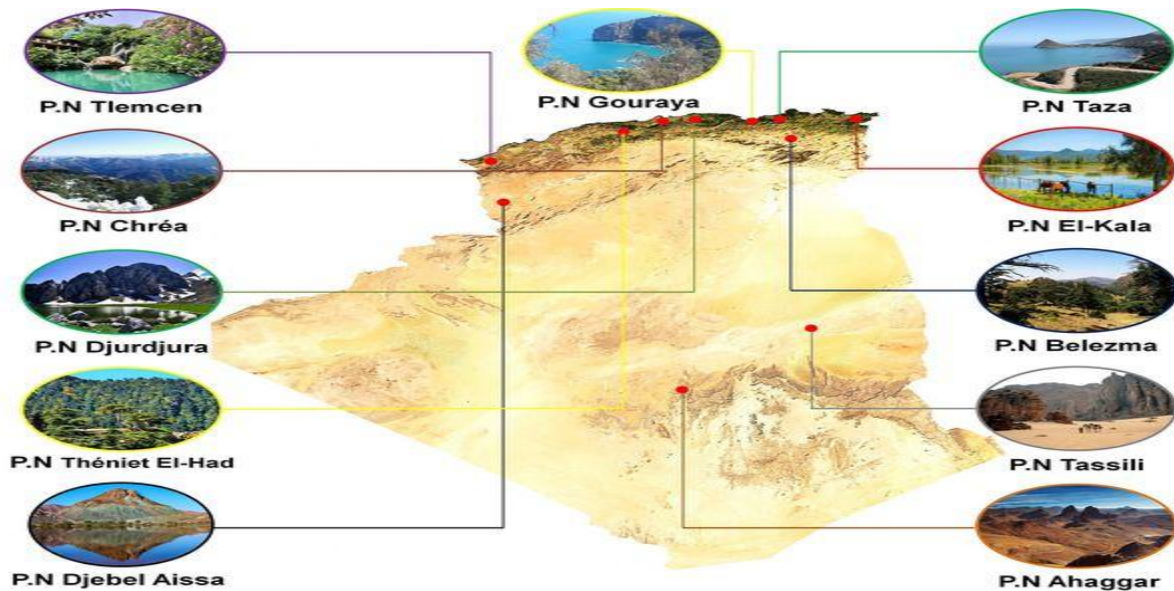


Figure : Les parcs nationaux en Algérie

2.2. La conservation ex situ

C'est la préservation des espèces en dehors de leur habitat naturel dans des jardins zoologiques et botaniques des aquariums publics.

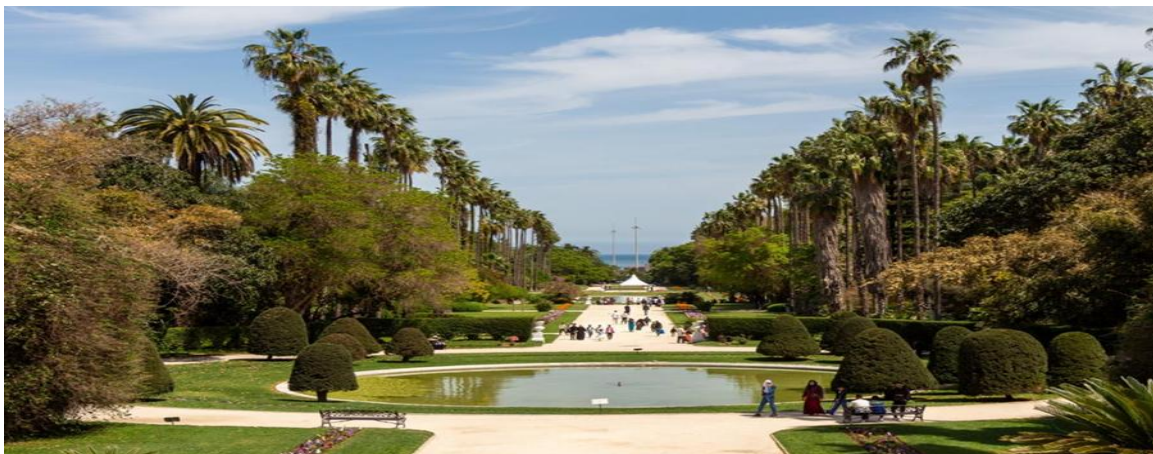


Figure : Jardin d'essai du Hamma à Alger (Jardin botanique)

❖ **In vitro**

Les animaux ne sont pas maintenus en vie et « en entier ». Certains matériels biologiques (semence, ovocytes, embryons, cellules somatiques, ADN, etc.) sont prélevés à une époque donnée sur des animaux vivants et conservés congelés, en général dans l'azote liquide à -196°C : c'est le principe des cryobanques (Lévêque et Mounolou, 2008)

2.3. Les aires protégées

Une aire protégée (AP) protected area, (PA) est « un espace géographique clairement défini, reconnu, géré, par des moyens légaux (juridiques) ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés »

NB/ Aire marine protégée (AMP) quand l'espace géographique bénéficiant d'un statut de protection comprend en majorité ou en totalité une zone marine.

Le concept a été généralisé par la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui recommande de protéger par des mesures spécifiques les zones marines et côtières particulièrement menacées.

. Classification des aires protégées

L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a défini des catégories numérotées de 1 à 6, qui peuvent caractériser chaque aire protégée suivant l'intensité de la protection (de 1 : protection totale à 6 : gestion des activités humaines dans un objectif de gestion, restauration et protection).

La Commission mondiale des aires protégées (CMA, en anglais : World Commission on Protected Areas, WCPA) est une commission de l'UICN pour la protection des zones naturelles. Sa mission consiste à promouvoir l'établissement d'un réseau représentatif mondial de zones protégées terrestres et marines. Son siège est situé à Gland en Suisse.

Catégorie UICN	Nom	Caractéristiques et objectifs de gestion
Ia	Réserve naturelle intégrale	Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages
Ib	Zone de nature sauvage	Aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages
II	Parc national	Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives
III	Monument naturel	Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives
VI	Aire Protégée de ressources naturelles gérée	Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Figure : Classification des aires protégées